

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE COATICOOK**

RÈGLEMENT N^o 6-25.2.1

Règlement remplaçant le règlement numéro 6-25.2 et modifiant le règlement 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut se prévaloir des pouvoirs conférés par l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) pour modifier son schéma d'aménagement et de développement durable ;

ATTENDU qu'un projet d'école et de garderie a été présenté au conseil municipal de la Ville de Waterville ;

ATTENDU que le promoteur du projet (École Mission), École La source, désire utiliser les bâtiments existants de l'ancien Camp Val-Estrie pour y opérer ses activités ;

ATTENDU que les bâtiments de l'ancien Camp Val-Estrie se situent en zone blanche, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, en affectation récréative et que les usages associés au projet, ne sont pas compatibles avec ceux identifiés à la grille de compatibilité des usages par grande affectation du territoire (tableau 3.6.3a du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC) ;

ATTENDU qu'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de Coaticook désire agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Waterville afin d'y inclure les terrains du projet de l'École Mission et celle déjà existante de l'École les enfants de la terre ;

ATTENDU que le Comité régional d'occupation du territoire de la MRC a été consulté le 8 janvier 2020 et recommande l'adoption de ce règlement de remplacement au conseil de la MRC ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 22 janvier 2020 ;

ATTENDU qu'un projet dudit règlement a alors été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 22 janvier 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que la greffière a mentionné l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 6-25.2.1, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 6-25, adopté le 21 février 2018 par le conseil de la MRC de Coaticook, modifié par l'adoption du règlement 6-25.1, le 22 août 2018 est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 6-25.2, adopté le 16 octobre 2019 par le conseil de la MRC de Coaticook et pour lequel le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis, le 18 décembre 2019, un avis de non-conformité à l'égard de certains éléments de ce règlement aux orientations gouvernementales en matière de planification des infrastructures, des équipements et des services publics.

ARTICLE 4

La **carte B-1** de l'annexe B concernant les grandes affectations du territoire pour l'ensemble de la MRC du Schéma d'aménagement et de développement durable est modifiée pour y intégrer la **nouvelle délimitation du périmètre urbain de Waterville** et les **affectations** limitrophes, tel qu'illustrées à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 5

La **carte 4.1.4-1** du SADD concernant la gestion des odeurs agricoles est modifiée pour y intégrer la **nouvelle délimitation du périmètre urbain de Waterville** et ajuster la **zone tampon** de 1 km du périmètre urbain, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 6

La **carte 4.3.1-12.1** du SADD concernant les périmètres urbains est modifiée pour y intégrer la **nouvelle délimitation du périmètre urbain de Waterville**, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 7

L'article **10.7 TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE** de l'annexe **A** est modifié par l'ajout au tableau 10.7a de la mention **en date du 1^{er} mai 2018** concernant les territoires incompatibles à l'activité minière associés aux périmètres d'urbanisation. L'article se lira dorénavant comme suit :

«10.7 TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

La délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière vise uniquement à interdire l'octroi de nouveaux droits d'exploration des substances minérales faisant partie du domaine de l'État. Ces zones et leurs bandes de protection sont identifiées au tableau 10.7a ci-dessous et à la carte 4.8.2-2:

Tableau 10.7a : Territoires incompatibles à l'activité minière et leur bande de protection (en mètres)

TIAM (Territoire incompatible à l'activité minière)	Bande de protection (en mètres)
<i>Les périmètres d'urbanisation, tel qu'ils existaient lors de l'entrée en vigueur du SADD le 1^{er} mai 2018</i>	1000
<i>Les prises d'eau potable de catégorie 1 et 2 et leur aire de protection immédiate et intermédiaire</i>	-

»

ARTICLE 8

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

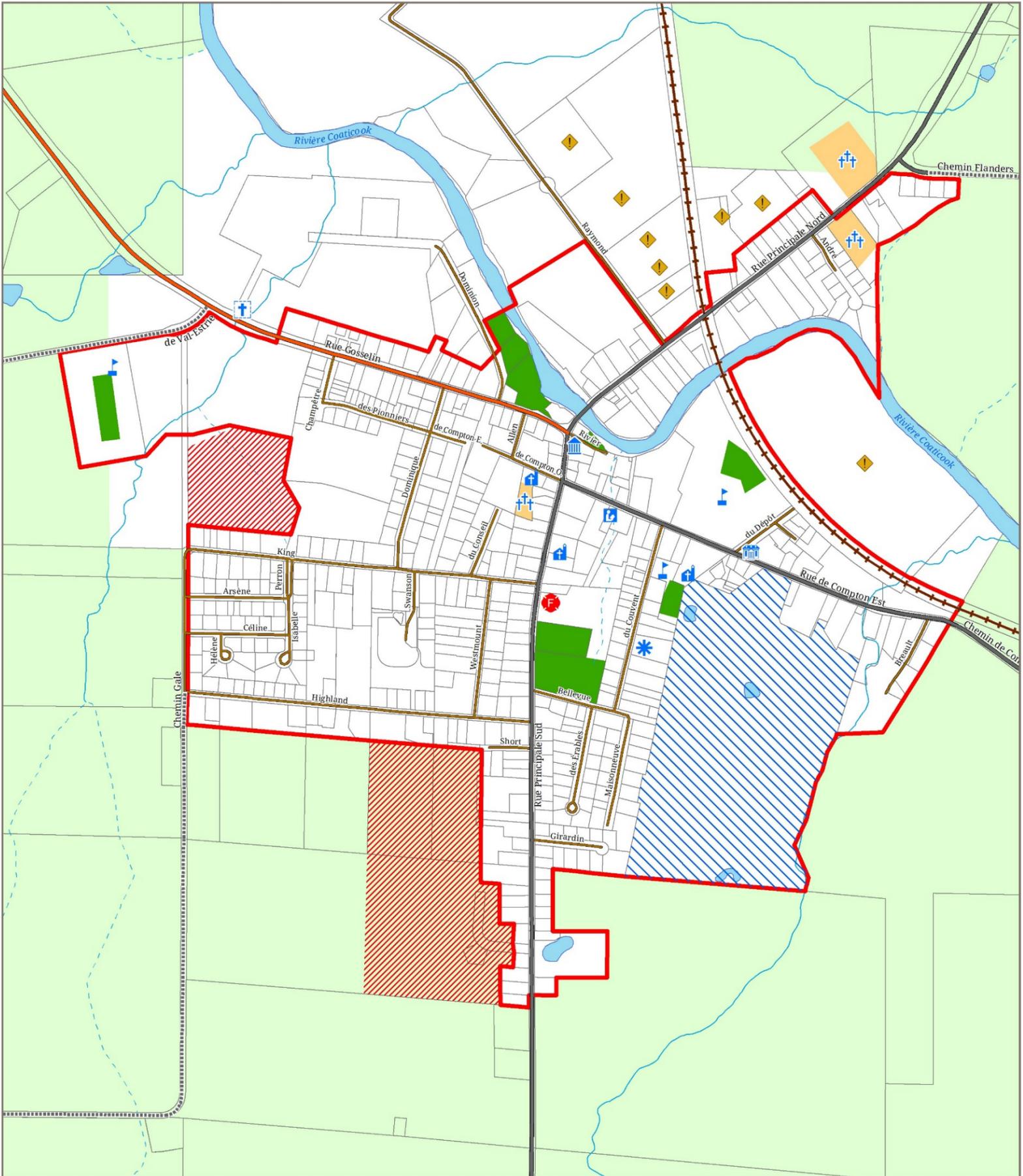
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 21^e jour de janvier 2020

Nancy Bilodeau, OMA

Greffière, DGA et Secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE du règlement 6-25.2.1



ÉCHELLE: 1:8 000



DATE: 2019-12-17



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Périmètre urbain

Waterville
Carte 4.3.1-12.1

Légende

Limites administratives

- Limite de lot
- Périmètre urbain
- Zone de réserve
- Zone d'expansion urbaine
- Zone agricole protégée

Transport

- Route collectrice pavée
- Route locale pavée
- Route locale non pavée
- Rue pavée
- Voie ferrée

Hydrographie

- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

Contraintes anthropiques

- Risque technologique

Patrimoine religieux

- Cimetière
- Cimetière (surface occupée)
- Croix de chemin

Service des incendies

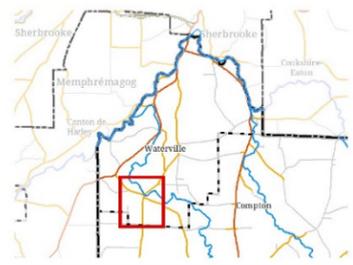
- Caserne d'incendie

Institutions

- École
- Église

Socio-communautaire

- Bibliothèque
- Centre communautaire
- Mairie
- Maison des jeunes
- Parc

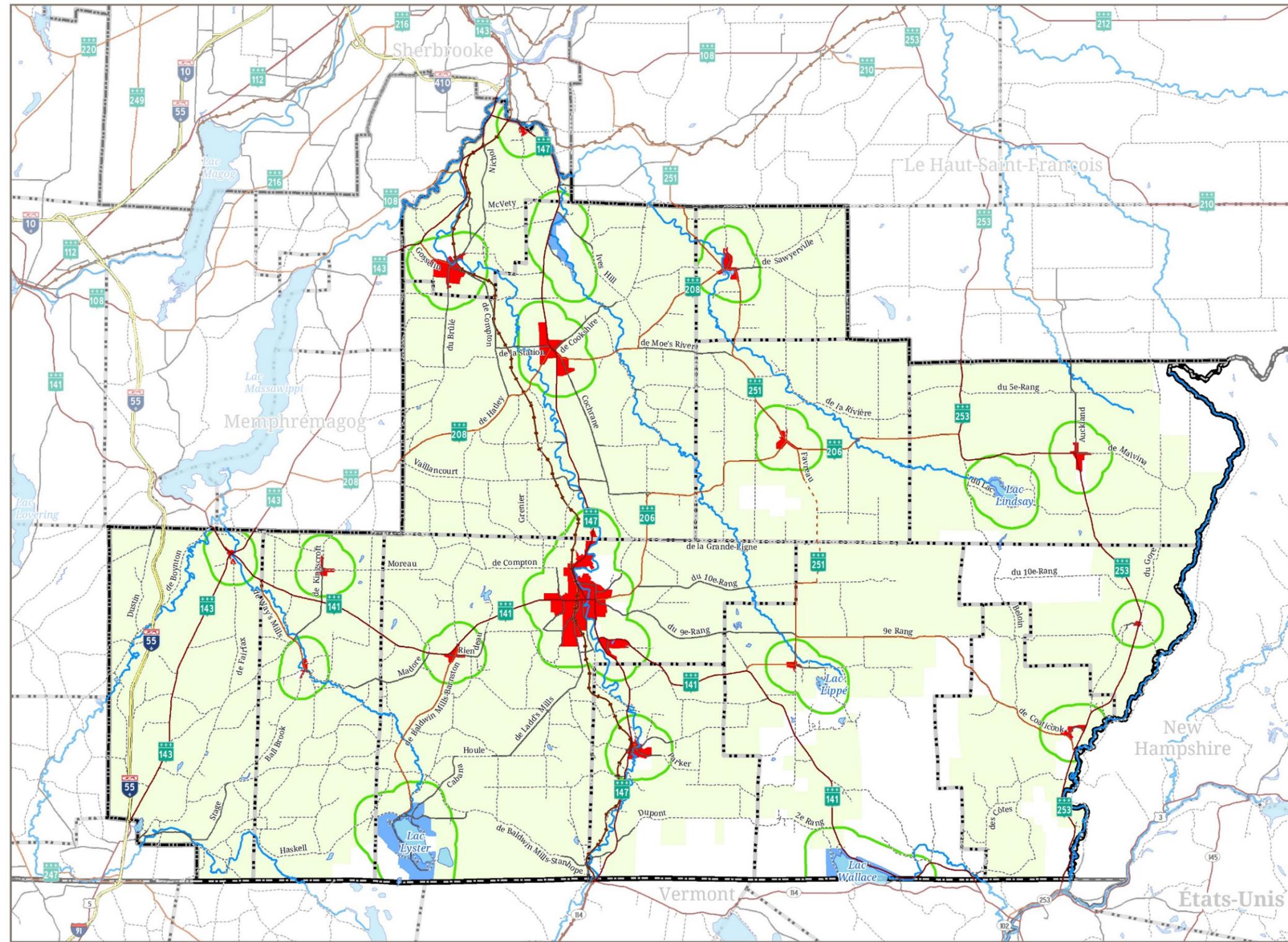


PROJECTION
North American Datum 1983, EPSGC: 32187
Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

SOURCES
Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)
Orthophotos du printemps 2013, Adresses Québec
Matrice graphique de la MRC de Coaticook

RÉALISATION
Municipalité Régionale de Comté de Coaticook
Service de l'aménagement
Sébastien Martin, géomaticien

ANNEXE du règlement 6-25.2.1



MRC Coaticook

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des odeurs agricoles

Carte 4.1.4-1

Légende

- Limites administratives**
 - Municipalité
 - MRC
 - États-Unis
 - État (É.-U.)
- Transport**
 - Autoroute
 - Route principale
 - Route collectrice pavée
 - Route collectrice non pavée
 - Route locale pavée
 - Route locale non pavée
 - Voie ferrée
- Hydrographie**
 - Rivière
 - Plan d'eau
- Éléments considérés**
 - Affectation de villégiature
 - Périmètres urbains
 - Zone agricole protégée
- Gestion par zone tampon**
 - 1 km

PROJECTION
 North American Datum 1983, EPSGC: 32187
 Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

SOURCES
 Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)
 Orthophotos du printemps 2013, Adresses Québec
 Données du MAPAQ des producteurs agricoles de 2013
 Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

RÉALISATION
 Municipalité Régionale de Comté de Coaticook
 Service de l'aménagement
 Sébastien Martin, géomaticien

ÉCHELLE: 1:180 000



DATE: 2019-12-17